



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO,

Date de la convocation :
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_163 : Attribution exceptionnelle d'une subvention à l'Association des Maires du Var (AMF83) dans le cadre de l'appel à la solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies de juillet 2026

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires du Var (AMF 83)

Le Var a été durement touché par plusieurs incendies au cours du mois de juillet 2026, entraînant la destruction de plusieurs milliers d'hectares de forêts et affectant durablement plusieurs communes du département.

Ces incendies ont fortement mobilisé les communes et intercommunalités concernées, ainsi que les services de secours, les services de l'État, les bénévoles et l'ensemble des acteurs engagés dans la protection des populations et des territoires.

Au-delà de l'urgence liée à la lutte contre les incendies et à la protection des populations, les conséquences de ces événements se prolongeront dans le temps et nécessiteront des actions importantes de reconstruction, de restauration et de résilience des territoires touchés.

Dans ce contexte, l'Association des Maires du Var (AMF83) a lancé un appel à la solidarité afin de recueillir des contributions destinées à accompagner les communes sinistrées dans les actions qu'elles auront à conduire à la suite de ces incendies.

L'AMF83 précise que l'intégralité des sommes collectées sera exclusivement consacrée à des actions directement liées aux conséquences des incendies. Les fonds pourront notamment contribuer à accompagner les communes sinistrées dans leurs projets de reconstruction et de résilience, à soutenir les populations si des besoins particuliers venaient à

être identifiés, ainsi qu'à financer des opérations de renaturation, de revégétalisation, de restauration ou de sécurisation des espaces naturels.

Dans cet esprit de solidarité entre les collectivités territoriales du département, la commune souhaite apporter son soutien aux territoires varois touchés par les incendies et participer à l'effort collectif engagé en faveur de leur reconstruction et de leur résilience.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'Association des Maires du Var (AMF83), destinée au fonds de solidarité mis en place à la suite des incendies de juillet 2026.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront prélevés sur les crédits inscrits au budget communal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'Association des Maires du Var (AMF83), destinée au fonds de solidarité en faveur des territoires varois touchés par les incendies de juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Philippe
HENOCCH
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.